



CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Yael RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Fabienne BATAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etaient absents : Madame Célia CHIACK et Monsieur Jérémy CAYZAC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Samir TAMINE

Date de convocation : 7 décembre 2022

Monsieur Florczak : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à ce conseil municipal du 13 décembre 2022. Il est 20h05.

Il est procédé à l'appel.

L'ordre du jour du conseil municipal a été affiché en mairie le 7 décembre 2022. Il est également publié sur le site internet de la ville. L'ordre du jour du conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du conseil par voie dématérialisée le 7 décembre 2022. Des questions de l'opposition ont été reçues. Elles seront abordées à la fin du conseil municipal.

Avant de démarrer ce conseil municipal, comme nous arrivons à une période charnière pour les élus de la majorité, cela fait maintenant un an que Christian nous a quittés. J'ai une pensée pour lui, et je pense que chacun d'entre nous autour de la table a une pensée pour Christian, qui était un collègue apprécié de tous.

J'en profite aussi pour évoquer un sujet qui est encore d'actualité, malheureusement. Christian nous a quittés suite au Covid, qui circule encore aujourd'hui. J'invite donc chacune et chacun d'entre nous, et vos familles, personnes âgées, à la plus grande vigilance et de procéder à la vaccination, qui est faisable aujourd'hui dans les pharmacies. Je voulais vous dire ce petit mot. Je suis un peu ému, car Christian était quelqu'un de très proche.

Vous avez constaté, en arrivant sur vos places, qu'une note sur table a été déposée. Il s'agit d'un 7 bis qui concerne l'avenant numéro 3 au lot numéro 1 du marché 2018-25 portant sur la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs. On l'évoquera tout à l'heure, lors de la présentation des notes.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022

Madame Saint-Just Capalita : Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Florczak : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention concernant ce rapport ?

Madame Fournier : En page 19, tout en bas, il y a une intervention où j'ai répondu à Monsieur LOBRY, où il est notifié « Intervention inaudible ». J'aimerais qu'il soit notifié que je lui avais répondu que la végétation devait être taillée et entretenue, les arbres avec des remontées de couronne comme nous l'avons fait sur la côte des carrières lors de la pose des caméras.

Monsieur Florczak : Merci, ce sera noté. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, nous allons passer au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022 avec les modifications suivantes :
 - Page 19 : intervention de Madame Florence FOURNIER, remplacer « inaudible » par « La végétation doit être taillée et entretenue, les arbres avec des remontées de couronne comme nous l'avons fait sur la Côte des carrières lors de la pose des caméras ».

2. Fixation des modes de gestion des amortissements dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023

Arrivée 20 :11 de M. CAYZAC

Monsieur Bachir : Nous en avons déjà parlé auparavant : nous changeons de normes comptables et budgétaires. Nous sommes en M14 et nous allons passer en M57. Nous avons jusqu'en 2024 pour passer sur la nouvelle norme. Nous avons décidé de passer en 2023 et d'adopter cette nouvelle

norme à partir de janvier 2023. Cela implique quelques changements de pratiques comptables. Notamment, l'une des pratiques concerne les amortissements.

Premier point : qu'est-ce que l'amortissement ? C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation ou la consommation, ce que l'on appelle la consommation des avantages économiques. On essaye d'apprécier en fin de compte la perte de valeur d'un bien du fait de son usage ou du temps.

On avait une technique jusqu'à présent, la M14, c'est-à-dire que l'on pratiquait les amortissements sur une année pleine. Or, la M57 change les choses. Lorsque la commune investit, désormais elle devra constater ses amortissements au prorata temporis de la mise en service.

On constatera, pour ceux qui ont l'habitude en comptabilité, un rapprochement de la comptabilité publique vers la comptabilité privée, puisque c'est une pratique de la comptabilité privée. Cette note porte là-dessus. Simplement vous exposer et vous montrer qu'il va y avoir ce changement-là. Ce changement n'est pas rétroactif. Par conséquent, il ne s'applique pas aux anciennes immobilisations, aux anciens investissements. Il va s'appliquer simplement sur les nouveaux investissements à venir, avec un assouplissement sur cette règle-là, puisqu'il faut distinguer ce que l'on appelle la charge de l'immobilisation de l'investissement en fixant un seuil. Ce seuil-là est inscrit dans la note : il est de 600 euros TTC. Donc à partir de 600 euros TTC, on pourra considérer que c'est un investissement. Par conséquent, on pourra l'amortir.

C'est un point tout de même important, puisqu'on récupère la FCTVA dessus. On pratiquera non plus à partir du 1er janvier, mais à partir de la date de mise en service. Pour donner un exemple très simple, si on acquiert un nouveau véhicule ou un camion au mois de juillet, il sera amorti sur une moitié d'année alors qu'auparavant, il était amorti sur une année complète. Donc cela colle plus à la réalité, c'est plus fidèle à la réalité en termes de technique comptable.

Bien entendu, il n'y a aucun impact en termes de ressources. Quoique. Après, ce serait une longue discussion que l'on pourrait avoir. On peut échanger là-dessus. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir appliquer ce nouveau calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire, au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

Rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme normalement, selon la nomenclature M14. Appliquer les durées d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement conformément à l'annexe que vous avez, et aménager les durées d'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 600 euros TTC. L'amortissement sera alors réalisé par une annuité unique.

Monsieur Florczak : Merci Hamid. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Pas de questions ? Nous passons au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles applicables aux amortissement des communes,

Vu la délibération n° 4 du 31 octobre 2002, fixant le seuil des biens de faible valeur en dessous de 600 €,

VU la délibération n°3 du 22 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT le passage à la M57 au 01 janvier 2023, et les nouvelles règles applicables aux amortissements,

CONSIDERANT la possibilité d'amortir sur une année les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 600 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la mise en application de la M57 de voter les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, et par principe de lisibilité de présenter l'ensemble des articles amortissables,

CONSIDERANT que pour les subventions d'équipement versées, l'amortissement débutera à la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire ou si l'immobilisation est construite en moins d'une année, à la date du mandat de versement de la subvention au bénéficiaire,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPLIQUE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57,
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **APPLIQUE** les durées d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement conformément à l'annexe jointe pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2023,
- **AMENAGE** les durées d'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur à 600 € TTC. L'amortissement sera alors réalisé en une annuité unique.

3. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur Bachir : Tout est dit. C'est une note que l'on passe chaque année. Dans la mesure où nous avons pris la décision, pour essayer de réduire les incertitudes du moment qui sont très importantes et qui sont croissantes, de voter le budget non pas au mois de décembre, mais sur le premier trimestre de l'année, par conséquent on engage des dépenses sur l'année suivante alors qu'on n'a pas délibéré sur le budget. Par conséquent, cette note-là vient pour autoriser l'exécutif à liquider, à mandater les dépenses d'investissement au prorata temporis du vote du budget qui sera sur le premier trimestre.

C'est pour cela que vous avez une limite de 25 % qui correspond à un trimestre. Vous avez la ventilation. Vous avez donc le BPDM de 2022, vous multipliez par 25 % et vous avez le montant autorisé sur la colonne juste à côté. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette note.

Monsieur Florczak : Merci Hamid. C'est une note classique pour ceux qui connaissent. Y a-t-il des questions ?

Madame Fournier : Il est évident que notre groupe votera contre cette note. Vous n'avez pas présenté le rapport d'orientation budgétaire. Nous n'avons pas vos orientations politiques sur l'année prochaine au niveau du budget. Vous n'avez pas présenté le budget primitif. On ne va pas vous donner les clés de la bourse de la commune pour vos investissements. Certains investissements sont quand même les nôtres, mais vous ne les avez pas exécutés comme nous l'aurions fait. C'est pour cette raison que notre groupe ne votera pas cette note.

Monsieur Bachir : J'entends votre remarque. Si on raisonnait comme vous venez de le faire, on ferme boutique puisque sans autorisation, on ne peut rien faire.

C'est-à-dire que vous vous opposez à tous travaux ou à toute possibilité d'investissement sur la commune sur un trimestre, puisque le budget n'aurait pas été voté. Cette note-là, le fait que cela arrive avant le ROB et le fait que cela arrive avant le budget a tout son sens, puisque si on avait présenté le ROB et le budget, on n'aurait pas eu besoin de voter cette note. Donc c'est évident.

Madame Fournier : Nous n'avons pas les mêmes orientations politiques en termes d'investissement. Même si je vous le répète, les projets que vous avez initiés, comme par exemple l'église où j'ai découvert dans une vidéo que c'était la majorité municipale actuelle qui avait décidé de la rénover, cela m'a fait un petit peu rigoler. Mais nous ne les aurions pas faits de la même façon. Comme pour la RD55, vous avez doublé le budget. Au jour d'aujourd'hui, vous êtes obligés de reporter les deux dernières tranches d'investissement de l'église sur le prochain mandat. C'est une orientation politique, le budget. En investissement, en fonctionnement, vous pouvez faire ce que vous voulez. Là, on ne parle que de l'investissement et il est important de faire la différence. Nous n'avons pas les mêmes orientations politiques en termes d'investissement. Il faut le comprendre. C'est une décision politique et nous voterons contre.

Monsieur Florczak : C'est votre choix.

Monsieur Errandonea : Je comprends bien ce que dit Monsieur Bachir sur le fait qu'effectivement, la commune sera bien embêtée si vous n'avez pas cette autorisation de lancer certains investissements. D'un autre côté, vous comprenez bien également que vous ne pouvez pas nous demander de voter comme cela, à l'aveuglette, sur un budget dont on ne sait encore rien. Donc en fait, il y a un moyen assez simple. Il est moins simple maintenant, parce que c'est un peu tard. Mais un moyen assez simple de résoudre cette contradiction aurait été de nous annoncer un peu plus tôt quelles vont être

vos orientations. Pas le budget en entier, j'ai bien compris. Mais quand même, nous annoncer quelles vont être vos orientations pour l'année prochaine. Est-ce que vous pouvez nous en dire un mot maintenant ? Je ne sais pas. De toute façon, ce serait insuffisant. Donc non, je ne vois pas bien comment on peut voter ni pour ni contre. Je m'abstiendrai.

Monsieur Florczak : Nous en prenons bonne note.

Madame Zwilling : J'entends bien, les orientations politiques sont différentes et c'est une note technique pour pouvoir engager les dépenses. Du temps où j'étais dans la minorité, nous avions les mêmes positions que la minorité actuelle. C'est quelque chose d'assez habituel.

Je voulais juste intervenir sur l'église. On le sait, du temps du mandat de Gilbert Marsac, c'était déjà un sujet, et du temps de la majorité précédente également. La majorité précédente devait faire de mémoire une association à la manière de la ville de Cergy, qui a permis de rénover l'église du village de Cergy, association qui n'a jamais vu le jour. En 6 ans, plusieurs fois dans le budget municipal, des autorisations de programme avaient été inscrites avec des travaux plafonnés à 2 millions d'euros. On pourrait reprendre les PV des conseils municipaux dans les votes des budgets. Alors que le diagnostic mettait des travaux à plus de 4 millions d'euros. Nous pouvions douter de la sincérité des budgets. Si nous reprenions les PV des conseils municipaux de l'époque, j'avais déjà exprimé mon étonnement.

Il s'avère que la situation de l'église devenait particulièrement dangereuse. C'était déjà le cas du temps du mandat précédent. L'action a été engagée concrètement pendant le mandat de Monsieur Florzac. Ce sont les constats.

Madame Fournier : Juste pour répondre à Madame Zwilling. Rénover une église qui date du 13^{ème} siècle pour la partie la plus ancienne, cela ne se fait pas en 15 jours. On ne se lève pas le matin en se disant « on va rénover une église ». Il y a eu des fouilles par le conseil départemental, le service archéologique, il y a eu un cabinet d'architectes spécialisé dans les bâtiments de France. Il y a eu plein de choses. L'association existe, Madame Zwilling, puisqu'elle a été créée. Elle existe bel et bien. Effectivement, elle a été créée pour pouvoir demander des fonds et lever des fonds, pouvoir récolter des fonds privés. Je pense que vous n'êtes pas au courant. Vous demanderez à Madame Batagliola. Il est dommage qu'elle ne soit pas là ce soir, elle aurait pu vous répondre. Elle était présente d'ailleurs en 2019, cette association, quand on a présenté les travaux de rénovation de l'église à la population. Les travaux devaient commencer en 2020, mais la Covid a bloqué le projet.

Monsieur Bachir : C'est la deuxième fois que l'on parle des orientations politiques ou autres. La première des choses : il y a des investissements qui sont à l'intérieur, que vous avez déjà votés, puisque c'est ce qu'on appelle des APCP, donc des investissements pluriannuels. Ils sont dedans. Vous avez déjà voté dessus et donc vous le savez déjà. C'était au budget précédent, ce sera au budget suivant, puisque c'est sur plusieurs années.

Ensuite, sur 25 % des dépenses, si vous avez pris le temps d'étudier les budgets précédents et leur réalisation, vous sauriez que bien sûr ces 25 %, généralement ce sont des investissements liés au fonctionnement, c'est-à-dire des achats de logiciels, d'ordinateurs, etc., pour le bon fonctionnement des services municipaux. Ici, à 1,3 million d'euros, on n'est pas sur quelque chose qui engage une politique publique bien précise.

Dernier point : j'en avais déjà parlé également l'année précédente, c'est que l'on a ce qu'on appelle des décalages de trésorerie qui font que les investissements passés se payent après. Par conséquent, j'entends votre position, il n'y a pas de problème, mais si on suit votre logique, effectivement on bloque toute dépense, tout investissement sur la ville, sur le premier trimestre.

Madame Jousseau : Je voulais juste revenir sur l'intervention de Madame Zwilling quant à la sincérité des budgets. Je voulais juste rappeler à Madame Zwilling que les budgets étaient menés par Monsieur Bachir et que dans ce cas-là, vous vous rapprochez de votre collègue quant à la sincérité des budgets de l'époque.

Monsieur Bachir : Il y a donc les votes des budgets et leurs réalisations, puis les orientations politiques en tant que telles. Vous regarderez à l'intérieur et on pourra discuter de la sincérité, si vous le souhaitez. Il n'y a aucun problème là-dessus. J'allais dire qu'il faut bien choisir ses mots lorsqu'on parle de comptes ou de budgets et autres. Lorsqu'on parle de sincérité, il faut savoir de quoi on parle. Donc attention aux termes que l'on utilise, les budgets et les comptes administratifs également. Parce que vous parlez beaucoup de budget, mais le plus important c'est quand même les réalisations, c'est le compte administratif. Ensuite, il y avait les projets qui n'étaient pas dans le budget ni dans le compte administratif. Certains ont été lancés, etc. Je ne rentre même pas dans cette polémique qui

honnêtement, m'intéresse assez peu. Ce qui m'intéresse le plus, c'est plutôt le compte administratif, les réalisations. A partir de là, chacun tirera ses conclusions.

Madame Tartarin : Je voulais juste rappeler qu'effectivement, cette association existe. Dans les statuts, il est précisé qu'elle doit œuvrer en faveur de la restauration de l'église. Vous avez une élue qui est présente lors des journées européennes du patrimoine. Par contre, il y a quand même peu d'actions en faveur de l'église. Cette association bénéficie d'une subvention de la ville, chaque année.

Monsieur Florczak : Merci Muriel.

Madame Cordier : L'église est actuellement fermée. Je fais, moi aussi, partie de cette association. Le fait que l'église soit fermée actuellement diminue nos possibilités d'action. Parce que pour promouvoir les travaux d'une église, c'est quand même mieux quand on peut la voir et quand on peut faire des manifestations dedans.

[Coupure lors de la retransmission sur YouTube. Les débats reprennent au milieu du point suivant.]

4. Admission en non-valeur et créances éteintes

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2541-12-9,
VU les listes du comptable public en date du 18 octobre 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes pour la période de 2006 à 2022 pour assurer la sincérité des comptes,
CONSIDERANT que le receveur municipal a informé la commune que la commission de surendettement a validé l'effacement des dettes de 4 familles pour des titres de recettes couvrant la période allant de 2017 à 2022 pour un montant de 744.17 €,
CONSIDERANT que le receveur municipal a transmis la liste de 149 titres dont les poursuites mises en œuvre sont restées sans suite à hauteur de 6 938.44 €,
CONSIDERANT que le receveur municipal a transmis la liste de 52 titres dont les montants restant à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite à hauteur de 516.85 €,
CONSIDERANT que le receveur municipal propose leur admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 7 455.29 €, dont 6 938.44 € pour les poursuites sans suite et 516,85€ pour les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2022 à l'imputation 6541/500,
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 744.17 €,
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2022 à l'imputation 6542/500.

5. Dérogation au repos dominical, liste des dimanches autorisés pour l'année 2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,
VU la loi n° 2015- 990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 25/08/2022
VU la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 15/11/2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,
CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée ~~uniquement aux commerces de détail~~ ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,

CONSIDERANT qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,

CONSIDERANT que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Guermia APHAYAVONG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2023 pour les commerces de détail soit les :
 - Dimanche 8 janvier 2023 ;
 - Dimanche 9 avril 2023 ;
 - Dimanche 4 juin 2023 ;
 - Dimanche 18 juin 2023 ;
 - Dimanche 3 septembre 2023 ;
 - Dimanche 29 octobre 2023 ;
 - Dimanche 26 novembre 2023 ;
 - Dimanche 3 décembre 2023 ;
 - Dimanche 10 décembre 2023 ;
 - Dimanche 17 décembre 2023 ;
 - Dimanche 24 décembre 2023 ;
 - Dimanche 31 décembre 2023.

6. Fixation des indemnités des agents recenseurs au titre de l'année 2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la Loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 et notamment son titre V,

VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 156),

VU le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population –

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,

VU l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'Arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

VU l'Arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISER** le Maire à recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire, soit 4,
- **DÉSIGNER** Madame Fatima ECHAROTI, adjoint administratif à la commune, comme coordonnateur pour le recensement de 2023,

- **APPROUVE** la fixation des indemnités des agents recenseurs ~~sur la base du prorata de la~~ dotation forfaitaire versée par l'INSEE augmentée des contributions patronales comme suit :
 - Agent 1 : 132 logements soit une indemnité nette de 585 €
 - Agent 2 : 149 logements soit une indemnité nette de 659 €
 - Agent 3 : 140 logements soit une indemnité nette de 620 €
 - Agent 4 : 151 logements soit une indemnité nette de 668 €
- **APPROUVE** la fixation d'un forfait de résultat déterminée comme suit :
 - Taux de résultats > 95 % = 100 €
 - Taux de résultats > 98 % = 170 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 à l'imputation 64131/020.

7. Autorisation donnée au Maire pour signer le lot n° 2 du marché n° 22S07 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration pour la petite enfance pour les villes de Jouy-le-Moutier et Vauréal

Madame Fournier : Sur le premier, il y avait deux candidats et il a été rendu infructueux.

Madame Saint-Just Capalita : Alors non, pas infructueux : sans suite. L'offre était vraiment similaire à ce que nous avons déjà.

Monsieur Boukari : Par rapport au lot numéro 1, effectivement il y avait deux prestataires au départ et l'un des prestataires s'est désengagé. Il ne restait donc plus qu'un seul prestataire. La proposition qu'il nous faisait était beaucoup trop élevée par rapport à ce qui est proposé en France en général : plus de 70 % d'augmentation, donc c'était énorme.

Madame Fournier : Excusez-moi Monsieur le Maire, je me permets d'interrompre le conseil parce que je viens d'avoir un message par rapport à la retransmission du conseil sur YouTube. Apparemment, il y a un problème technique : l'intervention de Françoise sur l'église repasse en boucle. Les Jocassiens ou les gens qui souhaitent regarder le conseil ne l'ont plus en direct.

Monsieur Florczak : Nous allons lever la séance pour régler ce problème technique. Il est 20h50, on lève la séance et on regarde cela.

La séance est suspendue de 20 heures 50 à 20 heures 57.

Monsieur Florczak : Nous allons reprendre la séance. Il est 20 heures 57. La parole est à Madame Fournier avec sa question. Pourriez-vous la réitérer ?

Madame Fournier : C'était de développer les raisons qui vous avaient amenés à annuler le marché du lot numéro 1 de restauration scolaire. Ensuite, l'augmentation du prix des repas sur le lot 2 au BPU. La troisième question, c'était qu'il n'y avait qu'un candidat sur le lot numéro 2 alors qu'il avait été attribué, et qu'on avait 2 candidats sur le lot numéro 1.

Madame Nakache : Madame Fournier, je vais vous répondre concernant l'augmentation tarifaire du lot numéro 2, de ce reste. L'augmentation tarifaire se situe à environ 6,5 %, ce qui correspond finalement à l'inflation à fin novembre. Donc une augmentation plutôt cohérente sur le lot numéro 2.

Madame Saint-Just Capalita : En complément : il y a effectivement une augmentation cohérente sur le lot numéro 2, avec une offre quasiment similaire. C'est pour cette raison que le lot numéro 2 a été attribué. Concernant le lot numéro 1, comme nous vous le disions, qui concernait beaucoup plus de communes que le lot numéro 2, force était de constater que le détail des offres n'était pas à la hauteur de ce que nous pouvions attendre.

Madame Fournier : Vous aviez précisé, avant que l'on interrompe le conseil, qu'apparemment en plus, il y avait un candidat qui s'était désengagé. C'est cela ? Sur le lot numéro 1.

Monsieur Boukari : C'est moi qui avais précisé que l'un des deux candidats s'était désisté, puisqu'il n'a pas refait de deuxième offre. On leur demandait une deuxième offre après la première. Il a décidé de ne pas continuer, de ne pas poursuivre. On n'avait plus qu'un seul candidat.

Madame Fournier : Vous pouvez nous préciser lequel des deux ?

Monsieur Boukari : Je ne sais pas si on peut le faire.

Madame Fournier : C'est juste une question. L'augmentation de 6,5 %, vous allez la répercuter sur le prix du repas au niveau des parents ? Ou est-ce que ce sera pris en charge dans le budget général de la commune ?

Monsieur Boukari : L'arbitrage n'a pas encore été fait pour le BP 2023. On vous dira cela au moment où on en sera à l'orientation budgétaire et au budget.

Madame Jousseaume : Sur le lot numéro 2, sur le précédent marché, il me semblait que les adultes scolaires étaient inclus. Et là, je ne les vois pas. Les animateurs, les personnes qui travaillent.

Monsieur Boukari : C'était dans le lot numéro 1.

Madame Jousseaume : Sur le lot numéro 1, excusez-moi. Je ne vois pas de restauration scolaire adulte. Je voudrais savoir ce qui est prévu.

Monsieur Boukari : De mémoire, c'était prévu pour la restauration également pour les adultes. On vérifiera avec les services.

Monsieur Florczak : D'accord. Comme ce n'est pas indiqué, c'est que l'on reproduit la même forme de contrat.

Madame Jousseaume : Dans ces cas-là, si dans l'avenant il est indiqué que ce n'est que pour le scolaire et le périscolaire, qu'il n'y a pas d'adultes, c'est un peu ennuyeux. Depuis tout à l'heure, les deux notes se croisent. On parle du lot 1 et du lot 2. Il est vrai qu'en effet, tout est un peu lié. Les questions se télescopent. Donc oui, on parlait de la 7 bis, avant d'avoir adopté la 7. Je parlais dans la continuité.

Monsieur Florczak : Pas de souci. Effectivement, cela se croise un petit peu dans les questions et c'est normal, puisque ce sont des notes qui sont liées l'une à l'autre.

Madame Jousseaume : On nous signale encore une coupure de la retransmission du conseil municipal. Je voudrais m'assurer que tout se passe bien. Je suis en direct sur YouTube et effectivement, je n'ai absolument rien.

Monsieur Florczak : C'est un problème technique. On va poursuivre le conseil municipal, on ne va pas s'arrêter. Parce que la transmission est un bonus pour les Jocassiens, évidemment. Sinon, on va finir à 2 heures du matin. Puis c'est enregistré dans la salle. Nous poursuivons. Mais merci, on prend note et on voit pour qu'une résolution technique soit faite assez rapidement.

Monsieur Errandonea : Une question concernant l'avenant numéro 3, que l'on vient de recevoir.

Monsieur Florczak : Je vous coupe : si c'est la note 7 bis, on la fera après.

Monsieur Errandonea : D'accord.

Monsieur Florczak : On va déjà voter pour celle-ci. Ensuite, on atterrit sur la 7 bis qui est en lien avec cette note.

Est-ce qu'il y a des votes contre pour la note numéro 7 ? Des abstentions ?

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif au recours à la procédure adaptée en ce qui concerne un marché ayant pour objet des services sociaux et services spécifiques,
VU la décision de la commission Ad'Hoc du 28 novembre 2022,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,
CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier a été désignée coordonnateur du groupement de commandes par une délibération n° 6 du conseil municipal du 22 mars 2022 afin de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à la passation d'un marché public pour désigner les prestataires chargés de fournir et livrer des repas et de goûters en liaison froide pour les villes de Jouy-le-Moutier, Vauréal, Courdimanche, Maurecourt et Puiseux-Pontoise,
CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence le 23 septembre 2022 au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) (avis n° 2022/S 187-530523) et sur le profil acheteur de la Ville (www.maximilien.fr),

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés comme suit :

Lot Intitulé

1	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire pour les villes de Jouy-le-Moutier, Vauréal, Courdimanche, Maurecourt et Puiseux-Pontoise.
2	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration pour la petite enfance pour les villes de Jouy-le-Moutier et Vauréal.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est passé sans minimum, en montant ou en quantité, et avec les quantités maximums suivantes :

Acheteur public	Nombre de repas annuel minimum	Nombre de repas annuel maximum
Jouy-le-Moutier	-	245 000

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de déclarer sans suite uniquement le lot n° 1 pour motif d'intérêt général tiré de l'insuffisance de concurrence amenant le groupement de commandes à douter de la compétitivité des deux offres remises,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, une seule entreprise a soumissionnée pour le lot n° 2 : SOREST (63 boulevard de Verdun, 95220 Herblay),

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite, par SOREST satisfait au mieux à l'ensemble des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 2 du marché n° 22S07, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise SOREST (63 boulevard de Verdun, 95220 Herblay) et la commune de Jouy-le-Moutier.

7bis. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché n° 2018-25 portant sur la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs

Monsieur Florczak : On va passer à note 7 bis. Il s'agit de l'autorisation donnée au maire de signer l'avenant numéro 3 au lot numéro 1 du marché 2018-25 portant sur la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueil de loisirs.

Madame Saint-Just Capalita : Comme vous l'aurez tous noté, on avait déjà commencé à parler de cette note. En conséquence de la déclaration sans suite, il nous a fallu quand même trouver une solution pour le 3 janvier 2023, rentrée scolaire. Nous proposons de faire un avenant au marché actuel, qui expirera le 31 décembre 2022, avec la société CONVIVIO pour 8 mois, jusqu'à fin août 2023, le temps la ville puisse refaire une procédure dans le cadre de la commande publique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant numéro 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci Christelle. Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote pour cette note 7 bis.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-5,

VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la délibération n° 19 du 13 décembre 2018 autorisant le Maire à signer le marché n° 2018-25 relatif à la « fourniture et la livraison de repas scolaires, périscolaires et adultes en liaison froide pour la ville de Jouy-le-Moutier »,

VU le projet d'avenant n° 3 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant de prolongation de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2023, du lot n° 1 du marché n° 2018-25 relatif à la « Fourniture et livraison de repas et de goûters en

liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de Jouy-le-Moutier et ~~Eragny-sur-Oise~~ » à la suite de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n° 1 du marché n° 22S07, **CONSIDÉRANT** que le coût de cette prolongation est estimé à 523 000 €, **CONSIDÉRANT** que cette prolongation est accompagnée d'une hausse des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) en raison du contexte national inflationniste qui touche l'ensemble des postes de charges, **CONSIDÉRANT** que ces prestations complémentaires, non prévues au marché, sont rendues nécessaires afin de pouvoir disposer d'un prestataire pour assurer la fourniture et la livraison de repas scolaires, périscolaires et adultes au-delà du 31 décembre 2022 le temps de lancer et d'attribuer le marché à venir, **CONSIDÉRANT** le cadre d'une situation exceptionnelle marquée par le lancement d'une nouvelle procédure ainsi qu'une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux, **CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, l'acheteur public peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues, **CONSIDÉRANT** que, dans ces circonstances, les modifications effectuées ne doivent pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial, Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 de prolongation du lot n° 1 du marché n° 2018-25,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation, annexé à la présente délibération.

8. Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 22S11 ayant pour objet la souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires pour la commune de Jouy-le-Moutier

Monsieur Florczak : La délibération numéro 8. Il s'agit de l'autorisation donnée au maire pour signer le marché 22S11 ayant pour objet la souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires.

Madame Saint-Just Capalita : La ville est en groupement de commandes avec le CIG Centre Interdépartemental de Gestion pour le marché public d'assurance statutaire depuis une délibération du 7 décembre 2021. A l'issue de la consultation lancée par le CIG, le taux d'assurance statutaire du contrat groupe s'est avéré très élevé : de près de 5,3 %. C'est dans ce contexte que la ville a lancé sa propre consultation, afin d'essayer de bénéficier d'un taux de cotisation plus avantageux. Nous avons reçu 3 offres et à l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société Willis Tower Watson est la plus avantageuse, avec un taux d'assurance statutaire de 2,7 % et une prime annuelle de 119 369,08 euros.

Ceci étant, il est demandé au conseil municipal de valider la décision d'attribution à la société Willis Tower Watson et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci Christelle. Y a-t-il des demandes d'intervention par rapport à cette note ? Aucune. Nous passons au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier a décidé de lancer sa propre consultation pour la souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires afin d'essayer de bénéficier d'un taux de cotisation plus avantageux que celui soumis à la Ville à la suite de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence le 28 octobre 2022 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (avis n° 22-145892) et au Journal officiel de l'Union européenne (avis n° 2022/S 211-608019),

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réponse, 3 candidats ont déposé une offre,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite, par l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON (33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux) satisfait au mieux à l'ensemble des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2022, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON avec une prime annuelle sans charges patronales pour les garanties « Décès » et « Accident de travail et maladie professionnelle » de 119 369,08 €.

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la décision d'attribuer le marché de services ayant pour objet la « *souscription d'un marché public d'assurance de prestations statutaires pour la commune de Jouy-le-Moutier* » et portant la référence « 22S11 » à l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON (33/34 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux) pour une prime annuelle de 119 369,08 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON et la commune de Jouy-le-Moutier.

9. Adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027

Monsieur Florczak : La délibération numéro 9. Il s'agit de l'adhésion au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

Madame Saint-Just Capalita : L'enjeu de cette note est d'adhérer au groupement de commandes Assurance IARD Incendie, Accidents divers, accidents et Risques Divers, proposé par le CIG pour la période 2024-2027 dans un souci de mutualisation et de simplification administrative.

4 contrats d'assurance seront renouvelés : dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, automobile et protection fonctionnelle. Le CIG sera le coordonnateur du groupement. Le coût d'adhésion de la ville sera de 1 730 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer au groupement, d'approuver la convention constitutive du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Monsieur Florczak : Merci Christelle. Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ci-annexée,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 11 du conseil municipal du 27 septembre 2018, la Ville a décidé d'adhérer au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2019-2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes afférente,

CONSIDÉRANT que ladite période arrivant à échéance, le CIG de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à la Ville de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation,

CONSIDÉRANT que compte tenu de la complexité du contenu technique ~~du cahier des charges et de~~ la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour la période 2024-2027,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, précisant les règles de constitution de ce groupement, ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 de prolongation du marché publicitaire de mobiliers urbains et du service VéIO2

Monsieur Florczak : Délibération numéro 10. Il s'agit de l'autorisation donnée au maire de signer l'avenant numéro 2 de prolongation du marché Publi CTA de mobilier urbain et du service VéIO2

Madame Saint-Just Capalita : Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en 2008, passé par la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise avec Jouy-Le-Moutier, Cergy, Anis, Vauréal, Eragny et Pontoise, un marché a été attribué à la société JCDECO portant sur l'impression, la pose et la dépose de panneaux publicitaires, la mise à disposition et la gestion de mobilier urbain et la mise en place et la gestion de vélos en libre-service. Ce marché a été passé pour 15 ans. Afin de pouvoir préparer le renouvellement du marché dans un objectif de mutualisation, il est proposé de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 8 juin 2024 par un avenant numéro 2.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci Christelle. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Errandonea : Ce n'est pas exactement sur l'avenant lui-même. Cette discussion sur VéIO2 pose la question de l'usage du vélo à Jouy-Le-Moutier et du besoin justement de développer les pistes cyclables. Il y en a déjà quelques-unes, mais il faut en rajouter.

Et surtout le fait d'avoir des endroits où garer les vélos, le fait d'avoir une signalisation, etc. Par rapport à tout cela, on ne part pas de zéro. Puisqu'il y a une dizaine d'années, la municipalité de l'époque avait organisé une concertation avec les Jocassiens et élaboré un schéma directeur pour développer justement ce système. Depuis, cela a été oublié. Je pense qu'il faudrait se pencher sur ce dossier-là et justement regarder ce schéma directeur, voir ce que l'on pourrait mettre en place dans les années qui viennent.

Madame Zwilling : Merci Brice pour ce rappel. Effectivement, pendant le mandat de Gilbert Marsac, c'était une partie du constat. Ce sont les premiers dossiers que nous avons eu à discuter avec l'agglomération. C'était le marché du mobilier urbain. Adossé à ce marché, comme c'était les pratiques à l'époque, il y avait un bonus d'installation des vélos. La municipalité, avant Gilbert Marsac, n'avait pas fait le choix d'intégrer le marché. Comme il y avait eu un changement de couleur politique, on avait été invités à intégrer le marché tardivement, avec la possibilité d'avoir deux stations vélo sur la ville.

En discutant avec DECO, on avait fait le choix de ne pas installer des stations vélo parce que pour que ce soit efficace, selon DECO, il y avait des critères techniques d'installation qui étaient d'avoir des stations tous les 500 mètres. Avec 2 stations sur la ville tous les 500 mètres se pose la question de

« On les place ou pour que ce soit un peu efficace, en connexion avec les autres villes ? ». C'était une première difficulté.

Deuxième difficulté, qui était beaucoup plus économique. Les conditions financières qui étaient adossées à l'installation des vélos étaient indexées à un seuil de détérioration des stations, des vélos et des équipements. Le seuil était relativement bas. A l'époque, je ne sais pas si vous vous souvenez et heureusement, cela s'est bien calmé sur la ville, les abribus étaient très régulièrement détruits, en miettes. Si c'est la même chose sur les stations, cela va nous coûter très cher, sans visibilité des dépenses. C'était le deuxième argument.

En revanche, on a 70 % d'habitats pavillonnaires sur la ville avec un taux d'équipement global des ménages assez élevé.

Donc on avait fait le choix de mobiliser, ou en tout cas d'inviter à développer les pratiques cyclables. On était déjà à l'époque dans la question des enjeux de la transition, du changement climatique et de la nécessité de changer nos pratiques.

Certes, cela avait motivé également le fait, par notre méthode de démocratie participative, d'inviter à des ateliers sur la création en commun d'un schéma directeur communal cyclable, qui avait été voté de mémoire fin 2013 ou tout en fin de mandat, avec un chiffre global qui était assez délirant, il faut le dire, par une société dont je tairais le nom. Ceux qui ont les dossiers pourront tout à fait avoir les noms ad hoc. Nous avons voté dans l'une des dernières décisions du conseil de l'époque de Marsac le principe d'un budget annuel de 70 000 euros par an pour les pratiques cyclables, que ce soit l'installation des arceaux, la création de pistes ou de signalétiques, mais cela n'a jamais été mis en œuvre.

Il est vrai qu'aujourd'hui, on pourrait très bien réactiver cela en s'appuyant sur ces premiers travaux, regarder ce qu'il est faisable de faire pour renforcer les pratiques. Ce schéma directeur avait été fait avec les habitants de manière très pratico-pratique. : on avait pris nos vélos et on avait circulé sur ce que les habitants utilisaient. Il y a des questions de sécurité, des questions d'accessibilité ou de continuité. On avait vraiment travaillé sur ces questions de continuité cyclable.

En parallèle de ce que l'on avait travaillé au niveau de la commune, l'articulation avec le schéma communautaire était aussi importante. C'est grâce à nos discussions avec l'agglomération que l'on a réussi à faire une piste en site propre sur le temps perdu, en continuité avec Vauréal et en continuité avec le Boulevard des Concours. Les travaux, à l'époque, avaient soulevé de nombreuses discussions. On était des sauvages parce qu'on abattait des arbres. Aujourd'hui, je pense que c'est vraiment un succès dont je suis particulièrement fière sur le premier mandat.

Madame Catarino : Valérie a pratiquement tout dit. J'ai hérité de la délégation de Valérie sur les mobilités. Je voudrais rassurer Brice : je vais vraiment me pencher sur cette question des mobilités douces, et plus particulièrement de l'usage du vélo. Dans ma feuille de route, j'ai notamment un plan de mobilité intercommunal des agents qui prendra en compte aussi la pratique du vélo. Il pourrait être intéressant de développer la pratique du vélo entre Jouy-Le-Moutier et Vauréal par exemple, auprès des agents. Je m'appuierai sur les données du schéma directeur dont vient de parler Valérie, en lien aussi avec l'agglomération et aussi sur l'étude qui a été menée par Maxime Loubard il y a quelques mois auprès des Jocassiens, et dont la partie qualitative m'intéresse particulièrement, puisqu'elle soulignait des discontinuités en matière de pistes cyclables. Tout cela va être regardé et scruté très finement, si cela peut vous rassurer, Brice.

Monsieur Florczak : D'autres demandes d'intervention ? Non. On va passer au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché n° n° 08B100101 portant sur la mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service à destination du public,

VU l'avenant n° 2 ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché public est de quinze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché en conséquence de ce bilan et de conduire une approche mutualisée sur le territoire ; qu'il est proposé en conséquence un avenant de prolongation jusqu'au 8 juin 2024,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 qui a pour objet de prolonger la durée du marché n° 08B100101 jusqu'au 8 juin 2024,
- **DÉCIDE** de la conclusion de l'avenant n° 2, annexé ci-après, au marché actuel entre la ville de Jouy-le-Moutier et la société JCDecaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

11. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Vauréal, Jouy-Le-Moutier, Osny, Courdimanche et Neuville, pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO2.

Madame Saint-Just Capalita : Ce point est complémentaire du point précédent, dans la mesure où il vise à autoriser un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un marché à assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché publicitaire et de vélos en libre-service. Les enjeux sont tels : financiers, mobilités douces, que les services d'une AMO sont nécessaires pour nous aider à faire le meilleur montage juridico-financier possible. L'agglomération sera le coordonnateur du groupement qui exercera ses missions à titre gracieux, mais l'AMO sera rémunérée par les communes membres selon une clé de répartition que vous avez dans la note. Pour Villemoutiers, cela s'élèvera à 3,6 % de la rémunération.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement, d'approuver l'adhésion du Villemoutiers au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des interventions par rapport à cette note ? Sachant que nous avons quand même pas mal évoqué le sujet juste avant. Pas de demande d'intervention ? On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO² de la CACP et des communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny et Vauréal arrivent à échéance, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, la CACP et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO²,

CONSIDÉRANT que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de concernent la réalisation d'un état des lieux, le diagnostic et l'étude prospective d'évolution, d'un benchmark et de propositions des montages contractuels possibles et enfin, l'assistance à la construction de la mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du/des futurs marchés,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement de commandes, la CACP, sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du ou des cocontractants du marché d'AMO ; et aura la charge de signer, notifier et exécuter le marché,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : 66.8% pour la CACP, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, 5.2% pour Eragny, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500 € pour Courdimanche et Neuville,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupées de mobiliers urbains et du service VÉLO2,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes afférents,
- **APPROUVER** l'adhésion de la ville de Jouy-le-Moutier audit groupement de commandes,
- **ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise soit le coordonnateur du groupement de commandes.

12. Approbation du règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique

Monsieur Loubar : C'est une note assez simple, par rapport à la mallette énergétique que nous avons déjà évoquée par le passé. Une note simple dans le sens où c'est juste un projet de règlement de prêt de cette mallette-là auprès des Jocassiens.

J'en profite juste pour rappeler le contexte dans lequel cette mallette de bilan énergétique s'inscrit. On est dans une période où on parle beaucoup d'énergie avec l'augmentation des tarifs, le poids qui en est induit sur les ménages. Juste pour rappeler que l'Etat a une feuille de route d'ici quelques années, avec une volonté d'être neutre en carbone d'ici 2050. Il y a une volonté de faire en sorte que 500 000 logements par an soient rénovés énergétiquement parlant. Cela doit passer aussi par les collectivités territoriales au plus proche des citoyens, c'est-à-dire les communes. La commune de Jouy-Le-Moutier s'inscrit dans cette idée-là.

J'ai réussi à trouver quelques chiffres sur le poids justement de tout ce qui concerne l'énergie sur le budget des ménages en France. Il y avait un chiffre qui m'intéressait tout particulièrement, c'est que 30 % des dépenses des ménages concernent le logement. Ensuite, sur toutes les dépenses que l'on peut avoir en termes de consommation énergétique des logements, on a 64 % sur le chauffage. C'est-à-dire que 2/3 de la consommation énergétique des logements se portent sur le chauffage. Chauffage qui peut être réduit si jamais le bâtiment en lui-même est amené à être rénové énergétiquement parlant. C'est tout le sens justement de cette mallette énergétique, dans laquelle il y a 3 appareils qui peuvent permettre notamment au bilan de déperdition thermique, et également suite à la consommation électrique des appareils grâce un wattmètre.

L'idée de cette note, c'est juste d'approuver le règlement de prêt qu'il y a en annexe. Les petites choses à savoir, c'est juste que l'on permet aux personnes de pouvoir profiter de la mallette sur une semaine ou un week-end, ce qui paraît être pour l'instant une durée convenable. Ce sera peut-être affiné avec le temps. Ce n'est pas un règlement qui est immuable dans le temps. On le réaffinera peut-être selon ce qu'il se passe, selon les retours que l'on a d'usage. Le prêt est évidemment à titre gratuit. Il n'y a pas de poids pour la commune, parce que cette mallette énergétique, je le rappelle, avait été financée grâce à une participation au budget participatif de la Région Ile de France. Donc merci aux services de la commune pour ce travail.

La personne qui va louer cette mallette devra juste laisser une caution de 1 000 euros et quelques documents administratifs, d'assurance, etc. Évidemment, on lui rendra sa caution de 1 000 euros une fois qu'il rendra la mallette.

Il est juste demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique annexé à la note.

Monsieur Florczak : Avez-vous des questions ?

Monsieur Lippens : Bonsoir, j'avais deux petites questions. La première : est-ce que vous avez prévu peut-être l'année prochaine, au bout d'un an, de faire un petit retour pour savoir comment elle a été utilisée, le nombre de personnes qui ont pu être intéressées, qui l'ont empruntée ?

La deuxième question, c'est est-ce qu'à titre de curiosité, puis je pense aussi que cela peut intéresser les Jocassiens, est-ce que vous pouvez nous dire à peu près combien elle a coûté, cette mallette ?

Monsieur Loubar : Le prix, je pourrais vous le retrouver, mais c'était inscrit dans une note que nous avons passée il me semble à un conseil. C'était autour de 2 000 ou 3 000 euros, de mémoire. Mais je pourrais vous retrouver le chiffre, je ne me souviens plus exactement. Mais du coup, zéro pour la

commune, c'est à la charge du budget. Cela a été financé par le budget participatif de la région Ile de France.

Pour la première question, comme je vous le disais, l'idée de potentiellement faire évoluer ce règlement, de potentiellement voir comment cela se passe, etc., c'est évidemment à la suite de retours et de métriques qui nous permettront d'affiner. Je ne sais pas si cela va être le cas, mais imaginons qu'il y ait besoin de plus de mallettes parce qu'il y a une grosse demande, etc. Aujourd'hui a priori, on ne peut pas savoir. L'expérimentation, c'est assez nouveau sur la commune. Cela n'a jamais été fait. Donc c'est avec le temps que l'on s'en rendra compte.

Mais oui, l'idée, c'est de suivre cela comme on suit finalement toutes les choses que l'on met en place de manière à pouvoir réaffiner en continu les politiques publiques. Je pense que c'est le rôle des politiques que nous sommes.

Monsieur Florczak : Merci Maxime. Je réponds juste à la question pour la tarification de cette mallette : c'est un peu plus de 1 000 euros.

Madame Jousseau : Dans la note, il est indiqué que l'usage de la mallette est aussi associé à une action pédagogique et de sensibilisation à l'importance de la rénovation et de la sobriété énergétique. J'aimerais connaître quelle était cette action pédagogique et la sensibilisation, de quelle manière elle est faite ?

Monsieur Loubar : Pour le coup, pour le moment il n'y a pas eu énormément de choses. On va être honnêtes. Cela s'inscrit dans quelque chose de beaucoup plus global. Sur la mallette énergétique, on avait fait un article dans le dans le Vivre à Jouy, mais cela s'inscrit dans une démarche beaucoup plus globale de transition écologique et de volonté d'amener les Jocasziens à prendre conscience de plus en plus et de mieux en mieux des comportements écoresponsables qui permettront justement à cet effort collectif d'avoir des résultats probants sur l'avenir qui se dessine à nous, et la manière dont on veut l'aborder. C'est vraiment beaucoup plus large au niveau de la sensibilisation. Cela passe par la semaine écocitoyenne, cela passe par ce qui se dit et ce qui se fait au niveau des projets pédagogiques, parce que cela passe évidemment énormément par l'enfance. Ce sont des combats assez récents de générations assez jeunes. Pour autant, les seniors se prennent aussi au jeu et continuent à travailler sur tout cela.

En interne, on est en train de travailler sur la formation justement, ou en tout cas par des ateliers, des agents sur ces thématiques-là, notamment via la fresque du climat. La volonté est d'en faire aussi avec les citoyens, d'en faire avec potentiellement des associations, etc. C'est vraiment un travail global. Evidemment, avec tous les acteurs du territoire, acteurs Jocasziens, on peut penser à la Ferme d'Ecancourt, il y a ce genre de choses. Et puis finalement, plus largement sur tout le territoire de Cergy-Pointoise, cela passe par le compost, les composteurs. C'est vraiment tout un tas de sujets imbriqués et nous, c'est une pierre à l'édifice que l'on apporte avec cette mallette énergétique, que l'on apporte pour toute cette ambition de sensibilisation.

Madame Jousseau : Une autre question. Je m'interrogeais aussi sur la praticité. Est-ce que l'usage de cette mallette est facile pour l'utilisateur ? Et concernant la fiabilité des appareils ? C'est une interrogation. Parce qu'il y a mallette, et il y a aussi audit thermique. Quand on est dans une démarche de rénovation et de sobriété énergétique à titre particulier, bien souvent c'est couplé. On a un audit thermique et derrière, il y a des préconisations. Du coup la mallette, est-ce qu'il y a une fiabilité et est-ce que c'est facile d'utilisation pour l'utilisateur ?

Monsieur Loubar : Ce sont des appareils assez simples, très honnêtement. Il y en a un qui se branche sur une prise électrique et on vient brancher son appareil dessus. Cela indique tout de suite les éléments. Ce sont des objets assez simples à manier. C'est fait pour. A savoir que dans la mallette que l'on donne, il y a les modes d'emploi de ces 3 appareils. Les personnes auront tout le loisir de voir comment cela fonctionne. Et derrière effectivement, il y a peut-être des bricoleurs qui vont mesurer et qui d'eux-mêmes, seront capables de faire les travaux adéquats. Maintenant, l'idée c'est plutôt de permettre aux personnes de se rendre compte des déperditions thermiques, notamment des usages électriques de certains appareils, pour prendre ensuite des décisions de rénovation, de changements d'appareils anciens qui sont très consommateurs. Et derrière, de s'inscrire dans cette démarche. Evidemment, c'est du matériel disons professionnel dans le sens où cela pourrait être utilisé par des professionnels. Mais derrière, l'ambition c'est surtout de permettre aux gens de se rendre compte qu'ils ont besoin de faire cela. A savoir qu'il y a des aides étatiques sur la rénovation de son logement, parce que c'est assez subventionné par l'état. Il y a pas mal de choses à faire sur cela.

Madame Cordier : Est-ce que l'on a déjà un retour sur ? Parce que d'autres communes doivent avoir déjà cette mallette. Est-ce que c'est bien utilisé ? Est-ce que cela a du succès ?

Monsieur Loubar : A ma connaissance, je crois que la commune de Courdimanche a également une mallette depuis quelques années maintenant, et cela semblait fonctionner. Je vous avoue que je n'ai pas beaucoup plus creusé. On avait évoqué cette discussion-là avec quelques collègues. Cela avait l'air de fonctionner, mais je n'ai pas été voir plus en profondeur. Je ne pourrais pas vous donner de chiffres d'utilisation ou ce genre de choses-là tout de suite.

Monsieur Florczak : Merci Maxime. Pas d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le projet de règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la ville souhaite mettre à disposition des jocassiens une mallette de bilan énergétique,

CONSIDÉRANT qu'un règlement doit encadrer ce prêt de mallette de bilan énergétique,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de règlement de prêt de la mallette de bilan énergétique en annexe.

13. Désignations des délégués et suppléants au sein des établissements scolaires du primaire (écoles maternelles et élémentaires)

Monsieur Boukari : Il s'agit de la modification des élus qui représentent la ville au sein des conseils d'école en primaire. Il est proposé de désigner les membres du conseil municipal qui représenteront la ville au sein des établissements scolaires du premier degré, suivant le tableau qui vous a été fourni.

La réglementation prévoit un vote à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du conseil décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret. Ces modifications et cette désignation pourront ainsi s'effectuer par un vote à main levée. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par vote à main levée et de désigner les délégués représentant la commune au sein de chaque établissement scolaire.

Monsieur Florczak : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention par rapport à cette note ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D. 411-1 et R. 421-14,

Vu la délibération n°17 du 16 juillet 2020 portant des délégués et suppléants au sein des établissements scolaire du primaire et du secondaire,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des délégués pour représenter la commune au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants de la commune au sein des groupes scolaires, collèges et le lycée de la commune,
- **DÉSIGNE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suivants :

Groupes scolaires	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
GS Les Vaux Labours	Najad LAÏCH	Jérémy CAYZAC
GS Le Noyer	Luc DOGBEY	Julie PERREGAUX
GS Les Tremblays élémentaire	Siham TOUAZI	Guermia APHAYAVONG
GS Les Tremblays maternelle	Valérie ZWILLING	
GS La Côte des Carrières	Jonathan LEBON	Pierre KIANI

GS Le Village	Muriel TARTARIN	Christine CATARINO
GS Les Eguerêts	Samir TAMINE	Maxime LOUBAR
GS Le Vast	Eric LOBRY	Christelle SAINT-JUST
GS Les Jouannes	Célia CHIAK	Audrey NAKACHE

Pour le représenter dans les différents établissements scolaires de la commune.

14. Candidature au Label « 100% EAC »

Madame Tartarin : Comme indiqué lors du lancement de l'offre culturelle, l'éducation artistique et culturelle est un axe fort du projet culturel. A ce titre, nous avons souhaité candidater au label 100 % EAC, qui distingue les collectivités qui sont engagées dans un projet de qualité en faveur des jeunes de son territoire. Trois piliers fondent l'EAC : la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine de l'art et de la culture.

A Jouy-Le-Moutier, l'offre est pluridisciplinaire. Le fait d'obtenir ce label va permettre de valoriser les actions menées et de structurer l'offre EAC. Le label répond à un ensemble d'objectifs : consolider l'identité culturelle et éducative de la ville, renforcer le principe d'égalité d'accès à l'offre éducation artistique et culturelle, développer l'éducation à la citoyenneté, le lien social et le renouvellement des publics, renforcer le dialogue et la transversalité entre les différentes politiques publiques, la culture, l'éducation, la petite enfance, la jeunesse, impulser aussi une démarche partenariale entre les acteurs éducatifs et les acteurs culturels du territoire, développer la mutualisation et les ressources et les moyens. On va aussi disposer d'outils permettant d'évaluer les actions. Il n'y a pas d'impact en termes de ressources.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir affirmer l'engagement de la ville dans la démarche visant à atteindre le 100 % EAC et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation 100 % EAC auprès de l'Etat et de signer tous les documents afférents.

Monsieur Florczak : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et son objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur les parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU le dossier de candidature de la Ville au label 100% éducation artistique et culturelle (EAC),

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'Education Artistique et Culturelle a pour objectif de permettre à tous les enfants de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique, de permettre la rencontre des artistes et des œuvres et de développer la fréquentation des lieux culturels,

CONSIDERANT que le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle a institué le label 100% EAC qui a pour objectif de distinguer les collectivités porteuses de projets d'éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire et qu'il valorise la démarche partenariale à l'échelle des territoires dans une logique de mutualisation efficiente des ressources et des moyens,

CONSIDERANT que le label 100% EAC s'adresse aux communes dès lors qu'on y recense plusieurs établissements scolaires et lieux d'accueils des enfants et des jeunes, ainsi qu'une diversité d'acteurs et partenaires culturels,

CONSIDERANT que ce label est décerné pour une période de cinq ans renouvelables,

CONSIDERANT que ce label est une reconnaissance dans le but de valorisation et n'engage aucun financement complémentaire direct de l'Etat,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier a candidaté pour l'obtention du label 100% EAC mis en place par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle,

CONSIDERANT que les collectivités candidates doivent ment formaliser leur engagement en soumettant l'objectif 100% EAC au vote de leur organe délibérant.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AFFIRME** l'engagement de la Ville dans la démarche visant à atteindre le 100% Education Artistique et Culturelle,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation 100% EAC auprès de l'Etat et signer tous les documents afférents.

15. Approbation de la convention de partenariat avec le Foyer de vie « L'Olivaie » et le service d'accueil de Jour « La Clairière »

Madame Tartarin : Le théâtre de Jouy est engagé dans une démarche de développement des publics et dans une volonté de favoriser l'accès à la culture pour tous. Dans ce cadre, on envisage un partenariat entre le théâtre et le Foyer de vie l'Olivaie et le service d'accueil de jour La Clairière, permettant de mener des actions en faveur des résidents et des personnes accueillies au sein de la structure afin de faciliter l'accès aux pratiques culturelles et de favoriser leur inclusion sociale.

Présentation du projet Le Nautilus.

Le studio d'enregistrement et de répétition propose aux foyers de vie et aux services d'accueil jour un créneau de répétition et d'enregistrements hebdomadaires tous les lundis de 14 heures à 16 heures, de novembre jusqu'à juin 2023, avec une potentielle restitution de quelques chansons pour la fête de la musique. On verra comment tout cela se passe. Des groupes de personnes seront aussi accueillis et viendront assister à une sélection d'événements culturels durant la saison 2022-2023. En termes de ressources, on est sur une évaluation à peu près à 1 896 euros.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat entre le théâtre de Jouy et le Foyer de vie et l'accueil de jour, et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

Monsieur Florczak : Merci Muriel. Avez-vous des demandes par rapport à cette note ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT la volonté du Théâtre de Jouy de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

CONSIDÉRANT la volonté du « Foyer de vie « L'Olivaie » et Service d'accueil de Jour La Clairière » d'ouvrir les établissements vers l'extérieur et de favoriser la venue des usagers au sein du Théâtre de Jouy pour y découvrir une offre diversifiée et de proximité,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental du Val d'Oise de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, notamment par le biais de l'élaboration de schéma départemental des personnes handicapées, qui comporte un axe de travail sur la vie quotidienne et la vie sociale des personnes handicapées, et en particulier une action portant sur le développement de l'offre culturelle accessible,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre le Théâtre de Jouy et « Foyer de vie « L'Olivaie » et Service d'accueil de Jour La Clairière ».

AUTORISER le Maire ou l'adjoint déléguée à signer la convention ci-annexée.

16. Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale des Combattants

Madame Tartarin : L'association Union Nationale des Combattants œuvre pour le devoir de mémoire. Outre leur participation aux commémorations, l'association mène diverses actions en direction des plus jeunes pour connaître l'histoire du monde combattant. Dans ce cadre, l'association a proposé à 80 élèves issus de la classe CHAM du collège des Merisiers, accompagnée de quelques parents d'élèves, à participer à une cérémonie de ravivage de flamme sous l'Arc de Triomphe le 14 mars dernier. Pour la mise en place de cette action, l'UNC de Jouy-Le-Moutier a sollicité le soutien de la

municipalité, notamment par la participation aux frais de déplacement ~~des 2 cars. Le coût du déplacement s'élève à 920 euros.~~

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 920 euros à l'association UNC.

Monsieur Florczak : Merci Muriel. Avez-vous questions sur cette note ? Aucune. On passe au vote.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de participer au devoir de mémoire aux côtés d'anciens combattants pour rendre hommage aux soldats de la guerre de 1914-1918, de la seconde guerre mondiale et à tous les soldats des conflits contemporains

CONSIDÉRANT que cette volonté participe notamment à l'éducation citoyenne des jeunes ;

CONSIDÉRANT que les temps de rencontre intergénérationnel autour du souvenir et du devoir de mémoire est créateur de liens, favorise les échanges, la transmission et le débat sur la mémoire collective ;

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 920 euros pour l'Association Union Nationale des Combattants de Jouy-le-Moutier pour la prise en charge des frais de déplacement en car,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 6574/213.

17. Présentation du rapport d'activité 2021 de la CACP

Monsieur Florczak : C'est un gros dossier que vous avez reçu via les dossiers de ce conseil municipal. Je ne vais pas faire une présentation complète de ce rapport d'activité, qui est assez long et qui présente un peu les orientations, ce qui a pu être fait à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Vous le lirez attentivement et vous n'hésitez pas à revenir vers nous, en tout cas vers les conseillers communautaires qui représentent Jouy-Le-Moutier, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition.

Cela représente un petit peu l'orientation politique menée par l'agglomération de Cergy-Pontoise depuis la prise de la présidence du maire de Cergy. Vous avez pu lire un petit peu les compétences de l'agglomération, c'est très intéressant pour ceux qui nous écoutent, puisque nous sommes souvent interpellés sur l'une des compétences qui intéressent beaucoup de monde : l'éclairage, de compétence communautaire. Tout ceci est bien détaillé, avec les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

Ce rapport est à disposition de chacun qui souhaiterait consulter cette activité de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Je ne vais pas faire de présentation détaillée. Il y a beaucoup trop de pages et cela prendrait beaucoup trop de temps.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce rapport ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas de vote. Je vous invite à le lire et à revenir vers vos conseillers communautaires si besoin.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 transmis par la CACP,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDÉRANT que le maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la CACP,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la CACP ci-annexé.

18. Actes pris en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Florczak : Avez-vous des questions par rapport à cette note ?

Madame Jousseau : J'avais quelques questions sur la ED 2022-011, donc la toute première, avec la subvention de 20 000 euros. Elle se fait dans le cadre du plan mercredi. Le plan mercredi est-il mis en place ? Cela n'a pas été adopté en conseil municipal ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

Monsieur Boukari : Lorsque l'on vous a parlé du PEDT, on avait expliqué en même temps que l'on mettait en place un plan mercredi. C'est une action qui est réglementaire, qui permet d'avoir des financements auprès de la CAF. Nous avons proposé un projet, qui a été accepté. On nous verse une subvention de 20 000 euros, de mémoire.

Madame Jousseau : J'avais une question sur les deux autres décisions d'ester en justice pour la mise en sécurité d'urgence et l'occupation illégale du domaine public, et de savoir ce qu'il s'était passé sur ces deux dossiers.

Monsieur Boukari : Pour la DM 2022-057, donc la première, qui apparaît sur le tableau, c'est une mise en mise en sûreté et une démolition après rapport d'experts. Le propriétaire est décédé, il n'y a pas de succession ou héritiers connus. C'est une démolition qui sera faite par la ville. C'est une obligation. Cette ruine se trouve Chemin de l'Ornier. C'est pour la première.

La seconde, la DM 2022-058. Il s'agit d'une clôture sans autorisation sur le domaine public. Aucune action n'a été faite par le propriétaire à la demande de la commune d'enlever cette clôture. On va la faire enlever à notre charge et on ira rechercher l'argent chez le propriétaire.

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Objet	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention dans le cadre du « plan mercredi »	SDJES95	20 000 €	ED-2022-011

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Ester en justice, mise en sécurité d'urgence	Fedarc Avocats	3 360 €	DM-2022-057
Ester en justice, occupation illégale du domaine public	Fedarc Avocats	2 160 €	DM-2022-058
Contrat d'abonnement sur 5 ans pour un logiciel de gestion de dettes	Taelus	12 450 €	DM-2022-059
Formation « Photographie professionnelle », dans le cadre du CPF	School on line	2 400 €	DRH-2022-006
Formation « Les bonnes pratiques hygiéniques en office de restauration scolaire »	Cabinet Bignoneau	3 270 €	DRH-2022-007
Formation d'un apprenti en informatique	CFA CCIR Paris IDF	2 900 €	DRH-2022-008
Formation Bac pro MELEC, métier de l'électricité et de ses environnements connectés	Greta 93	6 720 €	DRH-2022-009
Analyses microbiologiques des offices et crèches	Agro bio	1 487,04 €	ED-2022-007
Achat de manuels scolaires pour l'ensembles des écoles	Grand cercle	1 662,57 €	ED-2022-008
Renouvellement du mobilier, groupe scolaire du Vast	Saonoise	8 408,77 €	ED-2022-009
Achat de lits, école du Village	Saonoise	2 254,39 €	ED-2022-010
Spectacle intitulé « bal des seniors »	Quovadis Show	1 650 €	SOL-2022-006
Visite guidée de la ville de Reims	Office de Tourisme du Grand Reims	2 695 €	SOL-2022-007
Démontage et remplacement des kits pour 7 pistes (escrime)	Escrime diffusion	3 355 €	VAS-2022-007
Achat de tapis emboitables réversibles, gymnase des Merisiers	SFJAM Noris France	7 200 €	VAS-2022-008
Spectacle intitulé « Le jeune lanceur de dés »	JM France	2 995,66 €	CC-2022-006
Spectacle intitulé « Ma fille ne joue pas »	Compagnie les Eduls	1 600 €	CC-2022-007

Spectacle intitulé « Guillaume Meurice »	Les productions entropiques	4 220 €	CC-2022-008
Achat et pose de potelets à mémoire de forme	Urban Services SAS	4 884 €	DST-2022-053
Fourniture et pose de blocs portes, logement communal	Sekatol	4 389 €	DST-2022-054
Fourniture et pose d'un abri pour vélos, groupe scolaire des Noyers	Urban Services SAS	14 881,80 €	DST-2022-055
Fourniture et pose et pose d'une alarme, gymnase des Merisiers	Entra	1 705,93 €	DST-2022-056
Achat d'une tondeuse frontale Kubota	Arthur Blossier	23 366,40 €	DST-2022-057
Achat de paillage	Des hauts de gaillon	3 077,50 €	DST-2022-058
Fourniture et pose de mécanismes d'ouverture de volets	Sekatol	2 285,47 €	DST-2022-059
Fourniture et pose de porte, logement communal	CD Fermeture	6 215,58 €	DST-2022-060
Remplacement de poteaux incendie	CDA	6 864 €	DST-2022-061
Fournitures pour tapis de fleurs	Scea Chamoulaud	11 841,72 €	DST-2022-062
Fourniture et pose d'une fontaine, groupe scolaire du Village	Le froid bornet	3 656,71 €	DST-2022-063
Achat d'un miroir et ralentisseur	Urban Services SAS	2 540,30 €	DST-2022-064
Fourniture et pose de baies vitrées	Bovinelli	7 535 €	DST-2022-065
Fourniture et pose d'un bouton panique au Beffroi	EAVP	1 511,09 €	DST-2022-066
Maintenance des défibrillateurs CardiAid	MSTRC Medical France	3 924,74 €	DST-2022-067
Fournitures pour le marché de Noël	Sonepar Connect Osny 95	2 030,72 €	DST-2022-068
Fourniture et pose du contrôle d'accès au Centre Culturel	EAVP	9 669,59 €	DST-2022-069
Fourniture et pose de fenêtre et volet roulant, logement communal	Sekatol	2 539,35 €	DST-2022-070
Réparation des poteaux incendie	CDA	5 871,60 €	DST-2022-071
Réparation du véhicule du véhicule IVECO	Le poids lourd 95	4 707,43 €	DST-2022-072

- Les décisions n°2022-055 et n°2022-056 concernent l'achat de concession.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : Première question. Où sont entreposés les dons et les objets des Jocassiens qui ornaient la salle du conseil municipal ? Et surtout, que comptez-vous en faire et comment allez-vous les valoriser ?

Monsieur Florczak : Merci, Muriel va vous répondre.

Madame Tartarin : Effectivement, il y avait des objets ici en salle du conseil. Il y avait notamment un lustre, qui est actuellement conservé au CTM. Il est stocké dans une caisse qui a été réalisée sur mesure à cet effet. Quand on a ce type de patrimoine, on est tenus de respecter 3 phases. D'abord, la conservation et la mise en sécurité. C'est la première phase. La seconde sera le nettoyage et la restauration. La troisième, ce sera bien sûr la valorisation. Sur la conservation, nous avons le lustre conservé au CTM et nous avons aussi 2 chandeliers et une pendule qui sont conservés ici à l'Hôtel de Ville.

Le projet, c'est bien sûr de pouvoir les faire restaurer par un atelier spécialisé. C'est une dépense, donc on doit l'inscrire au BP 2023. Ensuite viendra le temps de la valorisation. La proposition, c'est de peut-être réinstaller, mais on sera amenés peut-être à en rediscuter, les objets dans des lieux remarquables de la ville, par exemple l'église Notre-Dame qui est classée, la maison du Parc Raclet peut-être pour le lustre. Cela peut-être aussi au niveau du centre culturel. Et puis l'idée, c'est aussi de pouvoir rédiger une brochure sur le patrimoine de la ville et d'y intégrer ces objets. Tout cela va faire l'objet de discussions lors du prochain BP.

Monsieur Florczak : Merci Muriel. Deuxième question ?

Madame Corneloup : Quelle est la raison de la fermeture soudaine du centre de loisirs des Rougeux ? Pourquoi avoir transféré la structure vers l'école des Jouannes, plutôt que vers l'école des Eguerêts, déjà aménagée en ce sens pour accueillir les enfants ? Enfin, quel est le projet prévu en lieu et place du centre de loisirs des Rougeux ?

Monsieur Boukari : Quelle est la raison de la fermeture soudaine du centre de loisirs des Rougeux ? La fermeture n'est pas soudaine : elle était programmée. Je ne sais pas si vous le savez, mais les enfants d'âge maternel ont été déplacés en début d'année 2022 vers l'école des Eguerêts, pour plusieurs raisons. La première, la vétusté de la partie des locaux qui leur étaient destinés. La deuxième, c'est l'absence de dortoirs et de restauration. Et la troisième, c'est la dangerosité de certaines zones : on parle de la mezzanine et de l'extérieur. Le déplacement des enfants élémentaires a été accéléré. Par contre, ce n'était pas soudain pour des raisons équivalentes : la vétusté de plus en plus marquée des locaux qui étaient destinés aux élémentaires, combinée à l'augmentation exceptionnelle du prix des fluides. Sachant que pour l'accueil de loisirs des enfants une fois par semaine, donc le mercredi et les vacances scolaires, les dépenses de chauffage dans ce contexte s'avèrent beaucoup trop élevées pour pouvoir continuer à chauffer en permanence ce lieu, alors qu'ils ne sont là qu'une fois par semaine. Pour toutes ces raisons, nous avons fait le choix de déplacer aussi vite que possible les enfants dans une structure qui est plus adaptée, afin de pouvoir les accueillir en toute sécurité et dans les meilleures conditions.

Monsieur Florczak : Avant que tu ne termines cette partie-là, je voudrais rajouter quelque chose. Vous avez vu que l'on a quand même une logique depuis notre arrivée aux fonctions à Jouy-Le-Moutier, c'est de travailler la rénovation énergétique des bâtiments. Quand on a fait l'analyse du bâtiment, cela ajoute un petit peu à ce que vient de dire Monsieur Boukhari : il est ressorti des éléments de contexte qui ne nous permettent pas, à nous communes, de nous lancer dans une rénovation complète de ce bâtiment. Alors qu'il y a une volonté de trouver un endroit pour rassembler les enfants. Le COVID, la rénovation énergétique des bâtiments, ces choses-là ont accéléré un peu le processus. L'engagement financier de la commune serait beaucoup trop important pour rénover ce bâtiment.

Les chiffres de l'époque, avant la crise, que l'on connaît tous maintenant, étaient déjà de plus de 800 000 euros de désamiantage avant rénovation, tout cela à la charge de la commune. On s'est dit « Il faut que l'on trouve une solution ». On vous apportera des réponses sur la suite des questions, mais il n'y a pas encore de réponse ferme puisqu'on n'a pas la solution exacte de la suite.

Monsieur Boukari : Pourquoi on l'a transféré aux Jouannes plutôt qu'à l'école des Eguerêts ? C'est assez simple. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on accueille déjà les enfants d'âge maternel aux Eguerêts, donc il n'y a plus assez d'espace dans ce lieu pour accueillir les enfants également d'âge élémentaire. Nous avons fait le choix de les accueillir plutôt aux Jouannes, pour plusieurs raisons.

Les Jouannes font partie de ces quatre groupes scolaires que l'on accueillait aux Rougeux. Il y a les Jouannes, les Eguerêts, les Vaux Labours et Le Vast. Les Jouannes à la proximité du site des Eguerêts, parce qu'on veut continuer à conserver une seule restauration, c'était plus facile. Donc un cheminement sécurisé également pour les emmener là-bas. Des espaces qui sont disponibles, contrairement aux autres sites que sont les Vaux Labours et Le Vast, et les Eguerêts.

L'école a bénéficié de plusieurs phases de travaux de rénovation thermique, toiture, faux plafonds, huisserie. Tout cela permet d'avoir maintenant un meilleur chauffage dans ce lieu. C'était vraiment le lieu où on pouvait accueillir les enfants de la meilleure des manières.

Monsieur Florczak : Je me suis posé la même question que vous. Pourquoi pas les Eguerêts ? Pourquoi les Jouannes ? Pourquoi pas une autre école ? Les Noyers, par exemple. Parce qu'on l'a entendu, on l'a même lu sur certains réseaux : il y a aussi une répartition géographique des enfants. Vous le savez, puisque vous étiez en fonction avant nous. Les Jouannes correspondent vraiment à ce qui est attendu par la collectivité et pour le bien-être des enfants, avec aussi une répartition d'enfants qui permet d'accueillir en toute sécurité les enfants dans les écoles.

On n'aurait pas pu aller les mettre sur un autre. Parce que les noyers, c'est celui que vous aviez évoqué vous-même, ne le permet pas. Les enfants des noyers vont à la Côte des Carrières. Il n'y a pas de logique. Il aurait fallu retravailler toute la carte.

Monsieur Boukari : Je l'ai lu sur les réseaux, certains d'entre vous ont évoqué les Noyers. Je ne dis pas que c'est vous, évidemment, mais je réponds puisque les Jocassiens nous écoutent. C'est aussi l'occasion d'exprimer la réponse ici, à toutes et à tous.

Monsieur Florczak : Les Rougeux accueillent des enfants des Jouannes des Vaux Labours, du Vast et des Eguerêts. Forcément, c'est dans l'une de ces 4 écoles que l'on pouvait accueillir les enfants.

La dernière partie : quel est le projet prévu en lieu et place ?

Monsieur Boukari : Je vous réponds rapidement. Pour l'instant, il n'y a pas de projet prévu en tant que tel. Suite à la lettre que vous avez vue, c'est quelque chose qui a été lancé tout de suite. On travaille sur rénovation énergétique, on est sur la sobriété énergétique également. Il y a ces sujets-là que l'on a mis sur table, tout de suite. On se lance, c'est maintenant qu'il faut le faire. Donc c'est plus politique, évidemment. On aurait pu dire « On attend, on patiente ». Mais à la fin, il faut que cela avance et nous avons été élus pour que cela avance.

Une intervenante : Si je comprends bien, les maternelles restent à l'école des Eguerêts et les élémentaires aux Jouannes ? C'est un petit peu complexe quand même pour les familles qui ont des enfants.

Monsieur Boukari : C'était déjà le cas. On accueillait déjà les enfants d'âge maternel. Cela fait un an. Depuis février 2022, on accueille déjà les enfants de l'âge maternel aux Eguerêts et les enfants d'élémentaire aux Rougeux. Il y avait donc déjà ce déplacement qu'il fallait faire. On continue, mais on n'a pas d'autre accueil.

Monsieur Florczak : On conserve la restauration le midi.

Monsieur Boukari : On a une seule restauration. Comme vous le savez, il n'y a pas de restauration aux Rougeux. Donc les enfants d'élémentaires faisaient déjà le voyage des Rougeux jusqu'aux Eguerêts. On continue à conserver ces restaurations.

Monsieur Florczak : On va au-delà de la question.

Madame Corneloup : Oui, mais c'est pour avoir des petites précisions. Le mandat précédent, les enfants déjeunaient tous aux Eguerêts. Il n'y avait pas de problème. Parce que là, vous parlez de restauration pour accueillir tous les enfants. Aux Eguerêts, cela ne posait pas de problème.

Monsieur Boukari : Mais c'est toujours le cas, c'est ce que je vous dis. Je dis qu'en fait, ils continuent à manger ou aux Eguerêts, les enfants.

Monsieur Florczak : Les élémentaires vont aux Jouannes et iront se restaurer aux Eguerêts, comme ce qui se fait aujourd'hui. Il n'y a pas de changement là-dessus.

Monsieur Boukari : En fait, on voulait conserver simplement un seul site de restauration.

Monsieur Florczak : Madame Corneloup, question suivante.

Madame Corneloup : Les droits de l'opposition n'ont pas été respectés lors de la dernière lettre du Maire, et ce malgré le règlement intérieur approuvé par la délibération du 10 décembre 2020. Le groupe Pour Servir Jouy demande une compensation.

Monsieur Florczak : Je vais reprendre rapidement et simplement. La lettre du maire a été faite très rapidement, puisque c'est un travail qui a été fait de façon mutuelle sur toutes les communes. Vous avez dû le suivre sur l'agglomération, c'est un sujet que l'on a évoqué rapidement entre les maires en conférence des maires, avec l'évocation d'un courrier je ne vais pas dire type, puisque chacun a ses problématiques et ses orientations. C'est la seule différence que l'on peut avoir avec les autres. C'est donc un travail un peu mutuel de chaque commune. Effectivement, vu l'urgence, je n'allais pas vous dire « En 24 heures, faites-moi un retour ». Ce ne serait pas correct de ma part. Je l'entends.

Vous parlez de compensation. J'aimerais savoir quel type de compensation vous avez fait sur l'équipe d'avant. On s'alignera ira dessus évidemment, sans difficulté. Si vous avez la réponse à apporter, cela m'intéresse.

Madame Corneloup : On se concertera.

Monsieur Florczak : Je vous parle par rapport à ce qui était fait avant, parce que j'ai lu les lettres du Maire. J'ai quand même cherché, je comprends. L'urgence a fait que je ne suis pas venu vers vous. Sachez que je reviendrai vers vous dès lors que l'on en fera une autre, évidemment. Mais je peux entendre la compensation, je n'ai pas de sujet avec cela. Faites-moi juste un retour en me disant ce que vous faisiez à l'époque pour l'équipe d'opposition et on s'alignera dessus.

Madame Corneloup : Le règlement intérieur le prévoit. C'est plutôt bien encadré.

Monsieur Florczak : Il ne prévoit pas de compensation, justement. Il dit juste qu'il faut aviser 48 heures avant.

Madame Corneloup : Voilà, on a un délai de 48 heures pour vous remettre une publication pour chaque opposition.

Monsieur Florczak : Revenez vers moi et on mettra en place ce qu'il faut. Question suivante.

Madame Corneloup : Un petit retour sur le projet du quartier des Eguerêts.

Monsieur Loubar : C'est la fameuse question : quid du projet des Eguerêts ? Je vais essayer de déceler les sous-questions à cette question. N'hésitez pas si vous avez des points précis que vous voulez que l'on évoque, comme c'est exactement la même question que le conseil précédent. Je comprends que ce soit un projet qui a son importance et qui mérite d'être discuté fréquemment. N'hésitez pas, si vous le souhaitez, à préciser votre question de manière à ce que je puisse aller plus ce vers quoi vous voulez des informations.

Si je reprends un peu globalement, en gros on a fait des demandes par rapport à ce qui nous a été présenté depuis qu'on est arrivés.

On a fait des demandes d'orientations auprès de CPA et de la CACP.

CPA étant l'aménageur et la CACP, l'agglomération. Avec un premier point sur la réduction de la densité des bâtiments et donc du nombre de logements sur le quartier des Eguerêts, de manière à ne pas avoir un espace urbanisé et dense, en tout cas dédensifier les quartiers, plus à taille humaine. C'était le premier point. Des propositions ont été faites.

[Coupure micro]

L'idée est d'intégrer tout cela. Evidemment comme vous le savez, cela veut dire déplacer une pharmacie, donc cela amène à des discussions d'envergure un peu plus importante. L'idée évidemment, ce ne sera pas de supprimer la pharmacie. On est en train de réfléchir à comment on pourrait s'y prendre pour que justement, il n'y ait pas cette problématique-là. Il va y avoir évidemment des discussions sur ce sujet-là avec les parties prenantes, et donc les propriétaires de la pharmacie. L'idée est vraiment que personne ne soit lésé dans cette histoire-là. Autant les personnes qui habitent ces logements-là qui sont un peu désuets, autant la commune que la pharmacie, mais il y a aussi les autres commerces et praticiens, surtout des praticiens qui sont tout le long du rez-de-chaussée de ce bâtiment-là. C'est le deuxième point. On travaille à des perspectives de solutions avec la CACP et CPA.

Le troisième point, c'était sur l'intégration dans le périmètre opérationnel de la ZAC et donc dans l'inclusion du bilan de la ZAC de tout l'espace du parking, du centre culturel et de la cité artisanale des Bourseaux de manière à ce que l'on puisse permettre la modification du dossier de réalisation de la ZAC et donc à l'intérieur de cela, de l'étude d'impact. Ce qui nous permettra, à la suite de la finalisation des discussions, de lancer la manœuvre administrative qui est assez chronophage, qui va prendre à peu près 18 mois avant de faire quoi que ce soit, dans laquelle il y a toutes les concertations demandées, etc.

A savoir que le conseil tombe bien parce qu'aujourd'hui, on a eu justement une réunion avec CPA et la CACP qui s'est plus transformée en comité de pilotage technique, mi-technique mi-politique, justement parce qu'il y a encore des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord et des solutions proposées qui ne nous conviennent pas au regard de ce que nous aimerions apporter aux Jocassiens. En tout cas, il y a une volonté d'arriver à des éléments plus consensuels. Il y a des efforts vraiment qui sont faits du côté de CPA et de la CACP par rapport au bilan de la ZAC. Parce que si on demande à réduire des logements, cela veut dire que dans le bilan, cela pèse, donc il faut savoir équilibrer tout cela, etc.

Ce sont des discussions assez longues. A chaque fois, cela marche en navette où justement, il y a des propositions de modifications du projet qui nous sont proposées. Il y a des échanges autour de cela, mais on se rapproche de la finalisation des discussions sur l'avant-projet.

Monsieur Florczak : Je voudrais rajouter quelques éléments. Tu en as parlé assez simplement : la dédensification, c'est un point important pour nous. On l'avait évoqué lors de la campagne et on le poursuit évidemment. C'est le schéma que l'on veut atteindre. Apporter beaucoup de verdure aussi, ne pas rejoindre ce qui a été fait récemment et ce qui a été livré avant la campagne municipale. La place du bien-être n'est pas une place du bien-être, pour moi. C'est un schéma que je ne veux surtout pas voir sur les Eguerêts. On retraite un peu cet axe. Il va être à peu près similaire à ce qui a été proposé à l'époque, mais on le verdit vraiment beaucoup.

Je ne vous ferai pas de présentation aujourd'hui de ce que dont a échangé et de ce que l'on a pu avoir avec CPA, l'agglomération et la ville. Les trois parties étaient là. Le projet est plutôt intéressant, de ce que j'en ai vu aujourd'hui, de ce qu'on m'a proposé. On arrive au terme des négociations, je pense.

Je vais juste vous poser une question parce que c'est quand même intéressant, parce que vous étiez en place juste avant nous. Est-ce que vous savez combien de logements étaient prévus sur la ZAC multisite de L'Hautiloise ?

C'était 1 200 logements, pour un dossier de création et de réalisation de la ZAC. Aujourd'hui, on est à 1 706 logements. Ces chiffres-là sont importants à comprendre pour ceux qui nous écoutent. C'est toute la négociation que j'ai aujourd'hui avec l'agglomération de Cergy-Pontoise. Je suis vice-président à l'aménagement durable. Toute la négociation que j'ai avec CPA, je suis président de CPA. C'est important de le dire parce que malgré cette présidence ou cette vice-présidence, les choses ne sont pas si simples. J'imagine que pour vous à l'époque, c'était tout autant difficile, en tout cas. Mais aujourd'hui, on arrive à un consensus qui est plutôt intéressant.

Même s'il y a une différence, c'est la typologie qui a évolué entre les 1 220 et les 1 706, c'est pour vous expliquer et pour que ceux qui nous écoutent comprennent un peu mieux. La typologie moyenne d'un logement à l'époque qui avait été négociée au moment où cela avait été lancé, le logement moyen était de 80 m² en moyenne. Aujourd'hui, on a atteint 63 m² en moyenne. C'est cela qui fait la différence du nombre de logements. La difficulté que l'on rencontre dans ce projet, toutes les communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise ou des villes nouvelles en général en France, nous ne sommes pas les seuls en France à avoir ces problèmes-là, ce sont les problèmes de stationnement. Aujourd'hui, le point dur et la négociation qui fait que cela n'avance pas comme on le souhaiterait, c'est le stationnement. Il faut le savoir.

Il y a des propositions qui nous sont faites. Il y a des choses que l'on vous présentera évidemment, puisque l'objet est de le présenter aussi au conseil municipal, mais également aux Jocassiens. On fera une présentation au théâtre de Jouy. Je veux vous dire dans quelle temporalité, j'espère d'ici les 3 mois qui viennent. Puisque là, on arrive à une finalisation du projet. Sachant que toute cette temporalité-là a fait ralentir l'arrivée de nos logements qui sont tant attendus par les Jocassiens. Des négociations ont été faites à l'époque, je ne sais pas qui les a faites et je n'ai pas cherché ce soir qui est fautif. On n'est pas là pour cela, on est là pour que ça avance. De dire qu'un logement social détruit, on en construit deux, il n'y a qu'à Jouy-Le-Moutier que cela se passe, il faut le savoir. Parce que j'ai eu le préfet ici en mairie, donc j'ai échangé longuement sur ce sujet-là avec lui. Il m'a dit : « Non, Monsieur le Maire, c'est un logement social enlevé, on en crée un. On n'en fait pas deux. »

On a quand même offert pas mal de facilités au bailleur social, ce qui va bien quelque part, puisque l'on va créer du logement social. C'est un peu l'objet que je défends dans la politique que je mène avec l'équipe municipale. Ce sont tous ces sujets-là qui se sont cumulés. On complexifie un peu le schéma et la lenteur du projet évidemment, puisqu'on a ralenti un petit peu tout cela, parce qu'on avait demandé de descendre en étage. Vous verrez qu'il y a une volumétrie, en tout cas une hauteur qui est bien moindre. Le lot numéro 6, si cela ne vous parle pas, c'est la zone artisanale qui n'était pas dans le bilan de la ZAC. Nous avons inclus le lot numéro 6 dans le bilan de la ZAC. Vous dire après ce qu'il deviendra, on le verra très rapidement. Mais tout cela, on l'a travaillé avec le président de l'agglomération, je l'ai fait venir ici. Vous avez dû voir des photos, puisque je ne manque pas de diffuser l'information pour que tout le monde soit au courant. Pour échanger, pour retravailler, renégocier le bilan financier. Je ne suis pas un financier. Monsieur Bachir est un très bon financier. Je ne dis pas que je suis un mauvais, mais je gère mon portefeuille à la maison. J'ai essayé de comprendre un petit peu ce qu'on m'explique et je le comprends plutôt bien on va dire, mais je suis attentif pour les Jocassiens.

On se bat avec Maxime et avec Eric LOBRY qui n'est pas là aujourd'hui. Ce sont des réunions que l'on fait et que l'on accumule pour faire avancer le projet jocassien du mieux possible et pour que le rendu soit celui que l'on attend. Comme on vous l'a dit : dédensifier verdier et traiter l'axe place du bien-être d'une façon un peu différente.

Madame Fournier : Il est de coutume, dans la tradition républicaine, même s'il n'y a aucun texte légal qui l'y oblige, puisque dans la constitution il est indiqué que les symboles de la République, sont le drapeau français, mais il est quand même coutumier dans la tradition républicaine d'avoir une Marianne dans la salle du conseil. Je vois qu'il n'y a plus de Marianne, il n'y a plus de photo du Président de la République. Il est derrière. Excusez-moi, je ne l'avais pas vu. Toutefois, la Marianne

n'est plus là. Je voulais savoir si elle était en restauration, si vous l'aviez supprimée exprès, si vous comptiez en remettre une.

C'était juste ma question. On a quand même initié le pavoisement des bâtiments des écoles sous notre mandat. Je pense qu'il est important effectivement d'avoir des symboles républicains. Je voulais savoir si la Marianne allait réintégrer la salle du conseil ou pas.

Monsieur Florczak : La Marianne n'a pas disparu. Je vous rassure, elle est bien là. Elle n'est pas en restauration, puisqu'elle est en pleine forme. Effectivement, je suis quelqu'un de très républicain. Les symboles m'apportent énormément. Je suis comme vous. Elle a été mise à disposition dans une autre salle pour une prochaine réunion avec un accueil républicain.

Il est 22h01. Je vais clôturer ce conseil municipal. Je ne pense pas qu'il y ait de questions d'ordre public aujourd'hui. Je vous souhaite une excellente fin d'année 2022, de très bonnes fêtes auprès des vôtres et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil, qui sera le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Samir TAMINE

Hervé FLORCZAK